

POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Arrêté n° 2021-01

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de la concertation préalable de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2021-08 du comité syndical du 11 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Considérant qu'il convient de venir préciser les dates et lieux de consultation de la concertation préalable de la modification n° du SCOT Nantes Saint-Nazaire,

ARRETE

Article 1. – Date d'ouverture et durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tiendra du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021, soit 33 jours consécutifs.

Article 2. – Lieux de mise à disposition du dossier de concertation préalable

Seront mis à disposition une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions, et un cahier pour recueillir les suggestions de la population dans les lieux suivants :

- Mairie de Saint-Nazaire Place François Blancho 44600 SAINT-NAZAIRE / lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / mardi journée continue : 8h30-17h30
- Mairie de Pornichet - service urbanisme 105 avenue du Général de Gaulle 44380 PORNICHESET / lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30 (14h le mardi) -17h30
- Mairie de Montoir de Bretagne 65 Rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE / lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
- Mairie de Donges Place Armand Morvan 44480 DONGES / lundi au jeudi: 9h00-12h00 et 14h00-17h00 / vendredi: 9h00-12h00 et 14h00-16h30
- Mairie de La Chapelle-Launay 2 Place de l'Église 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY / lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h15-17h00 / mercredi et samedi : 8h30-11h30
- Mairie de Lavau sur Loire 1 Rue de la Mairie 44260 LAVAU-SUR-LOIRE / lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30-17h / Samedi : 9h-12h
- Mairie de Bouée 2 route du Syl 44260 BOUÉE / mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 / samedi : 9h-12h
- Mairie de Bouaye 12 rue de Pornic 44830 BOUAYE / lundi au vendredi : 9h-12h15 et 13h45-17h30
- Mairie de Saint-Aignan de Grandlieu Place Millénia 44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU /lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30. Fermée le jeudi après-midi
- Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole 3 Boulevard Nelson Mandela 44340 BOUGUENNAIS / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- CARENE 4 avenue du commandant l'herminier BP. 305 44605 Saint-Nazaire cedex / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
- Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY / lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00
- Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaître les modalités de consultation du dossier.

Et sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2431>).

Article 3. – Publicité de la concertation préalable

Les modalités d'information du public sur l'ouverture de la concertation sont les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage dans chaque Mairie et dans la presse (institutionnelle, locale...)
- Une information par le biais des sites internet institutionnels (Pôle métropolitain, intercommunalités, communes...).

Article 4. – Evaluation environnementale

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale ; cependant, compte tenu des enjeux de sensibilité environnementale et paysagère de certains espaces des communes soumises à la Loi Littoral, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite mener une évaluation environnementale et la concertation préalable associée.

Article 5. – Suite de la procédure

A l'issue de cette concertation, il en sera tiré le bilan, puis le dossier finalisé sera notifié aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Il sera ensuite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure.

A l'issue de cette phase, le comité syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Article 6. – Demande d'information complémentaire

Toute information relative au projet de modification simplifiée n°1 du SCOT peut être demandée auprès du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire par mail (contactpm@nantessaintnazaire.fr) ou par courrier à Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du Pôle métropolitain sis 2 cours du Champ de Mars – 44 000 Nantes ou par courrier électronique (contactpm@nantessaintnazaire.fr).

Fait à Nantes, le **26 AVR. 2021**

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Rolland".

Johanna ROLLAND



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2021_01_ARRETE
Date de la décision :	2021-04-26 00:00:00+02
Objet :	Arrêté 2021-01 du 26 avril 2021 relatif à l'ouverture et à l'organisation de la concertation préalable de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique :	044-200035335-20210426-2021_01_ARRETE-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20210426-2021_01_ARRETE-AU-1-1_0.xml	text/xml	1056
Nom original :		
ARRETE_2021_01_MODALITES CONCERTATION_MODIF1_SCOT_LOILITTORAL.pdf	application/pdf	351344
Nom métier :		
99_AU-044-200035335-20210426-2021_01_ARRETE-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	351344

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2021 à 11h47min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2021 à 11h47min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2021 à 11h47min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2021 à 11h51min18s	Reçu par le MI le 2021-04-26

